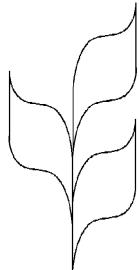




CBD

UNEP



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/5/19
24 février 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Cinquième réunion
Nairobi, 15-26 mai 2000
Point 21 de l'ordre du jour provisoire*

OPTIONS POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DE LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES ÉCOSYSTÈMES DES TERRES NON IRRIGUÉES,
MÉDITERRANÉENNES, ARIDES, SEMI-ARIDES, D'HERBAGE ET DE SAVANNE

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Tel qu'il est prévu dans son programme de travail (décision IV/16, annexe II), la Conférence des Parties examinera en profondeur à sa cinquième session la diversité biologique des écosystèmes des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savanne.

2. La Conférence des Parties peut souhaiter :

a) Prendre note de l'évaluation de l'état et de l'évolution de la diversité biologique des terres arides et sub-humides effectuée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa cinquième session (voir section II et l'annexe ci-dessous ainsi que la recommandation IV/3 figurant à l'annexe I du rapport de la quatrième session de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/COP/5/2));

b) Analyser pour approbation la recommandation V/8 de l'Organe subsidiaire présentée dans le rapport de la cinquième session de cet organisme (UNEP/CBD/COP/5/3), y compris l'établissement d'un programme de travail (voir la section III ci-dessous); et

c) Considérer l'élaboration d'un programme de travail conjoint avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique, comme le recommande le paragraphe 5 de la recommandation V/8 de l'Organe subsidiaire (voir la section IV ci-dessous et le document d'information UNEP/CBD/COP/5/INF/15).

* UNEP/CBD/COP/5/1.

/...

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

II. ÉVALUATION DE L'ÉTAT ET DE L'ÉVOLUTION

3. À sa troisième réunion, la Conférence des Parties, dans sa décision III/13, prenant note des questions soumises à la troisième session de la Commission sur le développement durable lors de son analyse des travaux de l'équipe sectorielle sur la désertification des terres, des forêts et de la biodiversité, a réaffirmé l'importance primordiale de la diversité biologique dans le développement durable des terres non irriguées. Pour que la Conférence des Parties se prépare à étudier la question à sa cinquième session, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a envisagé de procéder à une évaluation de l'état et de l'évolution de la biodiversité dans ces environnements à partir d'une note établie par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/4/7). Les principaux points de l'évaluation, résumés dans la note préparée par le Secrétaire exécutif pour la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/5/9), sont annexés dans la présente note.

III. ÉLABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

4. Dans sa recommandation IV/3, l'Organe subsidiaire a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer un projet préliminaire de programme de travail (UNEP/CBD/SBTAA/5/9) et de le conseiller sur son application et sa préparation.

5. Par conséquent, le Secrétaire exécutif a préparé un programme de travail provisoire (UNEP/CBD/SBTAA/5/9) pour que l'Organe subsidiaire l'examine à sa cinquième session. Le programme de travail a été préparé conformément à la demande de l'Organe avec le concours d'un groupe de liaison composé d'experts des organisations internationales suivantes : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Centre international de recherches agricoles dans les régions sèches (ICARDA), l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT) et le World Conservation Monitoring Centre (WCMC). Le projet préliminaire de programme de travail a été mis au point conjointement avec le Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification.

6. À sa cinquième session, l'Organe subsidiaire a adopté la recommandation V/8 recommandant que la Conférence des Parties établisse un programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savanne, qui pourrait également être appelé programme sur les terres sèches et sub-humides, et d'entériner une première phase du programme de travail, incluse en annexe à sa recommandation et élaborée sur la base du projet préliminaire préparé par le Secrétaire exécutif. Les Parties, les pays, les organisations internationales et régionales, les principaux groupes et autres organes compétents seraient fortement incités à appliquer le programme de travail.

7. Conformément aux paragraphes 5 à 7 de la recommandation, le Secrétaire exécutif serait prié de :

(a) collaborer avec le Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, y compris l'élaboration d'un programme de travail conjoint;

/...

- (b) établir un fichier d'experts sur ce domaine thématique, et
- (c) diffuser l'information pertinente par l'entremise du Centre d'échange.

IV. COOPÉRATION AVEC LA CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION

8. Dans sa décision III/3, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'explorer les moyens et les méthodes de coopération avec la Convention sur la lutte contre la désertification sur les questions touchant la diversité biologique et les terres arides en vue de définir des priorités communes. À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre le travail de coordination avec les secrétariats des conventions reliées à la biodiversité afin entre autres d'explorer la possibilité d'élaborer des programmes de travail conjoints (décision IV/15, paragraphe 5 (c)).

9. Tel qu'il est mentionné auparavant, le programme de travail proposé sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides a été préparé en consultation avec le Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification. De plus, sur la base de leur protocole d'accord, les secrétariats des deux conventions unissent leurs efforts pour déterminer des priorités communes et les éléments d'un éventuel programme de travail conjoint conformément aux décisions III/13 et IV/15 de la Conférence des Parties. La note d'information UNEP/CBD/COP/5/INF/15 donne plus de détails sur cette question, que la Conférence des Parties peut souhaiter examiner dans le cadre de la recommandation V/8 de l'Organe subsidiaire.

/...

Annexe

CHAMP, IMPORTANCE, SITUATION ET ÉVOLUTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES ZONES SÈCHES ET APERCU DES ACTIVITÉS EN COURS

1. Le programme de travail s'appliquerait aux six types de milieux (bien que l'accent puisse être placé sur certains types particuliers au cours de la première phase du programme) :

(a) Écosystèmes hyper-arides : régions ayant un ratio de précipitations/évapotranspiration potentielle (P/PET) inférieur à 0,05;

(b) Écosystèmes arides : régions ayant un ratio P/PET situé entre 0,05 et 0,020;

(c) Écosystèmes semi-arides : régions ayant un ratio P/PET situé entre 0,20 et 0,050;

(d) Écosystèmes méditerranéens: 1/ aucune définition unique de ces zones n'a été élaborée sur le plan climatique ou bioclimatique. Il s'agit généralement de zones où les hivers sont frais et humides et où les étés sont chauds ou très chauds. Les écosystèmes méditerranéens comprennent une vaste gamme de types d'habitats, incluant les forêts, les régions boisées et les herbages, typiquement caractérisées par des brousses sclérophylles de petite taille, ligneuses et adaptées aux incendies (maquis, chaparral, fynbos, mallee);

(e) Écosystèmes de savane : régions où la terre est recouverte d'une couche superficielle de graminés et de graminoides. Elles forment un continuum allant des plaines dépourvues d'arbres et des forêts claires jusqu'aux régions boisées à couverture végétale dense et au sous-étage gazonné;

(f) Autres écosystèmes herbacés : définis approximativement comme des régions à prédominance de graminés (membres de la famille des graminées, hormis les bambous) ou de graminoides, et peu de plantes ligneuses. On les trouve surtout dans les zones sèches.

2. Les trois premiers types d'écosystèmes sont généralement caractérisés en fonction de critères agroclimatiques (tels que le ratio P/PET), tandis que les autres sont normalement caractérisées en fonction des principaux types de végétation. Dans tous les cas, le stress hydrique est une caractéristique typique, du moins pendant une partie de l'année. Les types de milieux ont été décrits de façon plus détaillée dans l'évaluation de l'état et de l'évolution mentionnée précédemment, dont l'Organe subsidiaire a été saisi à sa quatrième réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/4/7). Les travaux portent sur les types b) et c) et sur certaines parties des types d), e) et f) sont également abordés dans la Convention sur la lutte contre la désertification.

3. La diversité biologique des zones sèches revêt une importance et une valeur particulières pour plusieurs raisons :

(a) Les régions en question abritent de nombreux biomes uniques en leur genre, dont certains comportent des espèces endémiques extrêmement

1/ Inclut des régions de l'Australie, de la Californie, du Chili et de l'Afrique du Sud, ainsi que du bassin méditerranéen.

variées. Dans les écosystèmes de type méditerranéen, par exemple, les fynbos d'Afrique du Sud présentent un très haut degré de diversité parmi les espèces végétales;

(b) Dans les autres habitats des zones sèches, la diversité générale des espèces peut être faible par rapport à des régions telles que les forêts tropicales, mais sur des petites échelles, elle peut être très riche. De fait, à ces échelles, les herbages sont les habitats qui, en termes d'espèces, présentent la plus grande richesse sur terre;

(c) Certains sites particuliers des zones sèches sont souvent, sur le plan de la diversité biologique, d'une importance mondiale disproportionnée par rapport à leur superficie. Ainsi, les milieux humides dans les zones sèches revêtent souvent une importance cruciale pour subvenir aux besoins des espèces d'oiseaux migrateurs, aussi bien que des espèces locales;

(d) Les cultures vivrières et les animaux d'élevage les plus importants du monde proviennent des zones sèches. Les réserves d'éléments nutritifs dans les céréales et dans de nombreuses légumineuses ont évolué pour s'adapter aux saisons plus marquées de ces environnements. La diversité génétique de ces espèces, et des plantes sauvages qui leur sont apparentées, est très importante;

(e) Les moyens de subsistance des collectivités agricoles et pastorales existantes sont toujours étroitement liés à cette diversité biologique. La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique sont donc centrales au développement des moyens de subsistance et à l'atténuation de la pauvreté;

(f) Les zones sèches contiennent de nombreux milieux fragiles qui appellent probablement une attention urgente pour éviter une perte irréversible de leur diversité biologique et les conséquences néfastes qui en résulteraient sur les moyens de subsistance.

4. La diversité biologique des zones sèches subit les principales pressions ci-après :

(a) Conversion des habitats. La conversion des habitats en terres cultivées est la transformation la plus courante. Une conversion non appropriée, ou une mauvaise gestion des sols et des eaux, peut entraîner une dégradation. Dans les régions méditerranéennes, en particulier, les conversions des habitats en infrastructures industrielles, touristiques et de transport sont un phénomène très important;

(b) Pressions du pâturage. Les impacts de la faune sauvage et du bétail d'élevage sur la diversité biologique des zones sèches peuvent prendre les formes suivantes : dégâts dus au piétinement, élimination de la biomasse, consommation sélective entraînant une modification de la composition des espèces et de la compétition entre les diverses plantes et redistribution des éléments nutritifs par l'urine et la matière fécale. Les modifications de l'intensité et de la sélectivité du pâturage entraîneront inéluctablement l'altération de la diversité biologique des zones sèches; le sous-pâturage et le surpâturage peuvent tous deux avoir des effets négatifs, mais c'est le surpâturage par les animaux d'élevage qui pose un problème de plus en plus sérieux;

(c) Introduction d'espèces, de variétés et de races pouvant modifier radicalement la diversité biologique des zones sèches. Le remplacement des cultures traditionnelles (telles que le millet et le sorghum) par d'autres cultures (telles que le maïs) et l'introduction de variétés améliorées peuvent diminuer le nombre d'espèces et la diversité biologique des cultures et en restreindre l'évolution. L'introduction de graminés et de légumineuses exotiques dans les pâturages et zones de parcours revêt une importance toute particulière à cet égard. Les espèces exotiques et envahissantes de plantes et d'animaux peuvent avoir des conséquences néfastes sur la diversité biologique indigène. Les espèces animales férales, tels que les lapins, peuvent contribuer au surpâturage;

(d) Modification du régime d'inflammabilité. Les incendies sont un phénomène naturel dans de nombreuses zones sèches, mais tout accroissement dans leur fréquence ou leur intensité causé par l'homme de façon délibérée ou accidentelle peut modifier profondément la composition des espèces et fort souvent réduire la diversité biologique;

(e) Eaux. L'eau étant un facteur limitatif dans les zones sèches, toute modification dans la disponibilité hydrique, résultant du captage de l'eau ou de l'irrigation, peut avoir des effets disproportionnés sur la diversité biologique;

(f) Gestion des sols. Les sols des zones sèches sont particulièrement vulnérables à l'érosion, notamment lorsque la végétation naturelle est éliminée par l'emploi non approprié de méthodes agricoles, de pâturage ou de l'usage du feu. Le recours excessif aux fertilisants artificiels peut modifier la composition biotique des sols;

(g) Prélèvements excessifs. Le ramassage excessif de bois de chauffage, la cueillette surabondante de plantes et la chasse trop intensive de la faune peuvent avoir des impacts négatifs directs sur les éléments constitutifs de la diversité biologique des zones sèches;

(h) Changement climatique. Les changements à long terme des températures et de la pluviosité peuvent entraîner des effets néfastes sur la diversité biologique des zones sèches;

5. Comme en témoignent la prévalence des incendies et du pâturage, les écosystèmes des zones sèches sont souvent des systèmes non équilibrés. Il est donc difficile de faire les évaluations nécessaires de la situation et de l'évolution de la diversité biologique des zones sèches, ainsi que de sa gestion. La gestion est d'ailleurs rendue plus complexe par l'utilisation concurrentielle des ressources par plusieurs communautés et secteurs. Il arrive parfois que des troupeaux d'animaux sauvages et de bétail se déplacent à travers des frontières nationales. Les mesures d'encouragement de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique des zones sèches devront donc nécessairement faire face à ces situations complexes et changeantes en recourant à des méthodes de gestion adaptée, à une gestion communautaire et transfrontalière, et à la résolution des différends. Il est clair qu'il faut acquérir des connaissances plus approfondies et une meilleure compréhension de la diversité biologique des zones sèches, tout comme des facteurs qui en affectent la conservation et l'utilisation, mais certaines mesures doivent être prises sans attendre l'obtention de toute l'information.